

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERTHOIS-BOCAGE ET DER

Liste des délibérations examinées par le Conseil Communautaire le 06 avril 2023

28 membres présents ; quorum atteint : 1 pouvoir soit 29 votants sur 31

1/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Adoptée à l'unanimité

Résultat cumulé constaté pour 2022 : Section de fonctionnement : + 286 829.09 €

Section d'investissement : + 35 362.07 €

2/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET DE LA HALTE NAUTIQUE

Adoptée à l'unanimité

Résultat cumulé constaté pour 2022 : Section de fonctionnement : - 208.55 €

Section d'investissement : + 4 191.20 €

3/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET DU SPANC

Adoptée à l'unanimité

Résultat cumulé constaté pour 2022 : Section de fonctionnement : + 2 435.93 €

Section d'investissement : //

4/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET DE LA MAISON MEDICALE

Adoptée à l'unanimité

Résultat cumulé constaté pour 2022 : Section de fonctionnement : + 17 561.90 €

Section d'investissement : - 9 632.15 €

5/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET DE LA FORMERIE (ZAF)

Adoptée à l'unanimité

Résultat cumulé constaté pour 2022 : Section de fonctionnement : + 23 009.86 €

Section d'investissement : - 20 169.62 €

6/ AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Adoptée à l'unanimité

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 0.00 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de + 286 829.09 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) du montant de + 35 362.07 €.

7/ AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET DE LA HALTE NAUTIQUE

Adoptée à l'unanimité

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 0.00 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en dépenses) du montant de – 208.55 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) du montant de + 4 171.20 €.

8/ AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET DU SPANC

Adoptée à l'unanimité

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 0.00 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de + 2 435.93 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) du montant de 0.00 €

9/ AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET DE LA MAISON MEDICALE

Adoptée à l'unanimité

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 9 632.15 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de + 7 929.74 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) du montant de – 9 632.15 €.

10/ AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET DE LA FORMERIE (ZAF)

Adoptée à l'unanimité

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 20 169.62 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de + 2 840.24 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) du montant de – 20 169.62 €.

11/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET DES ORDURES MENAGERES

Adoptée à l'unanimité

Résultat cumulé constaté pour 2022 : Section de fonctionnement : + 46 841.17 €

Section d'investissement : //

12/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET GENERAL

Adoptée à l'unanimité

Résultat cumulé constaté pour 2022 : Section de fonctionnement : + 418 768.97 €

Section d'investissement : - 324 235.07 €

13/ AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET DES ORDURES MENAGERES

Adoptée à l'unanimité

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 0.00 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de + 46 841.17 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) du montant de 0.00 €.

14/ AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET GENERAL

Adoptée à l'unanimité

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 309 199.07 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de + 109 569.90 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) du montant de – 324 235.07 €.

15/ VOTE DES TAUX COMMUNAUTAIRES D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023

Adoptée à l'unanimité

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 10.53 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 12.03 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 13.26 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 5.31 %

Tous les budgets ont été adoptés à l'unanimité des membres présents

16/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE FRANCE-SERVICE

Adoptée à l'unanimité

Le conseil communautaire, afin de bénéficier de la participation de l'Etat et des opérateurs pour les frais de fonctionnement de France -Services en 2023, autorise la présidente à solliciter et à recevoir une subvention

- Au titre du FNADT d'un montant de 20 000 € ;
- Au titre du Fonds Inter- Opérateurs d'un montant de 15 000 €.
-

17/ PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE VOIRIES 2023 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2023 ET LE DEPARTEMENT DE LA MARNE DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES

Adoptée à l'unanimité

Le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le projet d'aménagement des voiries sur les 2 communes du territoire, tel que présenté pour un montant estimé à 110 923,02 HT frais d'études inclus ;
- De réaliser ce programme de travaux en 2023 ;
- De solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2023 à hauteur de 40 % de la dépense totale ;
- De solliciter des subventions auprès du Département de la Marne au titre de son partenariat avec les collectivités locales

18/ CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA GRANDE RUE SUR LA COMMUNE DE HEILTZ LE HUTIER

Adoptée à l'unanimité

Le Conseil Communautaire :

-Décide de retenir la SARL transports et travaux publics SAVOLDELLI Jean, domiciliée à Avrainville pour un montant total HT de 65 967,50 € soit 79 161,00 € TTC pour l'aménagement d'une partie de la Grande Rue à Heiltz le Hutier ;

-Autorise la présidente à signer tous documents afférents à ce dossier ;

19/ OUVERTURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE PORTE PAR LA CCVCD AU TERRITOIRE DU PAYS VITRYAT

Adoptée à l'unanimité

Le Conseil Communautaire :

-Approuve le contrat local de santé tel que défini ci-dessus

-Autorise la présidente à signer la lettre d'intention qui a vocation à formaliser le partenariat entre l'Agence Régionale de Santé Grand Est, la Ville de Vitry le François, la Communauté de Communes Vitry Champagne et Der, la Communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx, la Communauté de Communes Perthois, Bocage et Der et le Syndicat mixte ADEVA Pays Vitryat concernant le Contrat local de santé de Vitry-le-François n°3.

La Présidente, Pascale CHEVALLOT